

## **L'évaluation appropriée concernant les sites Natura 2000 selon la directive « Habitats » 92/43/CEE**

Fotios PAPOULIAS

Chef d'équipe - coordinateur des dossiers relatifs au régime de protection Natura 2000  
Commission européenne - DG Environnement - unité ENV.B3 Natura 2000

**Fotios PAPOULIAS** : Ingénieur de formation Fotios PAPOULIAS est Fonctionnaire à la DG Environnement - unité ENV.B3 Natura 2000 depuis 1994. Il a occupé des postes concernant la mise en œuvre de la directive 'évaluation d'incidences' 85/337/CEE et la préparation de sa révision; la mise en œuvre des directives « Habitats » et « Oiseaux » et le suivi de projets LIFE-Nature; la mise en œuvre de la politique et législation sur les déchets et l'adoption de la directive sur les déchets miniers. Fotios PAPOULIAS est actuellement en charge d'une équipe sur la mise en œuvre de la législation nature dans les pays membres du sud et coordinateur des aspects liés au régime de protection des sites Natura 2000 et des espèces couvertes par les 2 directives ainsi que de l'extension du Natura 2000 en mer.

### **Résumé**

1. Faire le point sur le réseau Natura 2000 dans le cadre de la politique de l'UE sur la biodiversité;
2. présentation des dispositions de l'Article 6 de la Directive « Habitats » concernant l'évaluation appropriée des plans et projets susceptibles d'affecter des sites Natura 2000. La décision des autorités compétentes et possibles dérogations;
3. liens avec la procédure d'évaluation des incidences selon les directives 85/337/CEE et 2001/42/CE;
4. expérience de la mise en œuvre des dispositions Art. 6;
5. présentation des lignes directrices générales établies par la Commission pour les secteurs spécifiques concernant l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions de l'Article 6.